

l'entrée sud-ouest du Lac St-Pierre, dans le fleuve Saint-Laurent, enfermées dans les limites de la paroisse de la Visitation de l'Île du Pads reconnues par la proclamation du Lieutenant-Gouverneur. en date du 4e jour de juin 1875, savoir : l'Île des Plantes, l'Île Ducharme, l'Île Manon, l'Île à l'Orme, l'Île au Noyer, l'Île Lamarche, l'Île à la Cavalle, situées entre l'Île Madame, l'Île à l'Ours et l'Île du Pads, ainsi que les petites îles et battures enfermées dans le même territoire.

30 L'Île du Nord, les Îles de la Batture aux Carpes, la Girodeau, l'Île Milieu, la Grande Île, l'Île Latraverse, les Îles au Sable et toutes les petites Îles et battures, comprises dans le territoire qu'enferment ces dites îles ci-haut nommées et situées au nord d'icelles, et au sud des Îles à l'Aigle, et à la Grenouille.

39 V. c. 37, sec. 1 et 2, Sanctionné le 24 décembre, 1875.

La Municipalité de Dumontier

COMPRENANT

La paroisse de St-Leon le Grand.

Détachée de la Rivière du Loup.

Proclamation du 18 juin, 1849.

Se composera des parties des fiefs Grandpré, Grosbois et Dumontier, qui sont comprises dans les limites suivantes, c'est-à-savoir : au nord-est, par la Grande Rivière-du-Loup, qui sépare la paroisse de St-Léon-le-Grand de celle de Ste-Anne d'Yamachiche ; au nord, par la paroisse de St-Paulin ; au sud, par la paroisse de St-Antoine de la Rivière du Loup ; et au sud-ouest, par les terres de la concession de Grandpré ou la ligne de séparation entre la dite paroisse de St-Léon le Grand et la paroisse de Ste-Ursule.

Avec le canton de Hunterstown.

PROCLAMATION DU 18 JUIN, 1845.

MOINS : Le canton de Hunterstown et son augmentation érigés en municipalité séparée.

MOINS : Cette partie annexée à St-Paulin, par proclamation du 15 décembre, 1874.

MOINS : Cette partie comprise dans St-Paulin par proclamation du 6 juillet, 1848.

at the south-western entrance of lake St. Peter, in the river St. Lawrence, comprised within the limits of the parish of la Visitation de l'Île du Pads, recognized by the proclamation of the Lieutenant-Governor, bearing date the fourth day of June, 1875, that is to say : l'Île des Plantes, l'Île Ducharme, l'Île Manon, l'Île à l'Orme, l'Île au Noyer, l'Île Lamarche, l'Île à la Cavalle, situate between l'Île Madame, l'Île à l'Ours and l'Île du Pads, and also the small islands and battures comprised in the same territory.

30 L'Île du Nord, les Îles de la Battures aux Carpes, la Girodeau, l'Île Milieu, la Grande Île, l'Île Latraverse, les Îles au Sable, and all the small islands and battures, comprised in the territory included by the said islands hereinabove named and situated to the north thereof, and to the south of the islands à l'Aigle and à la Grenouille.

39 V. c. 37, sec. 1 and 2 Assented to the 24th December 1875.

Municipality of Dumontier.

BEING

The parish of St. Leon le Grand.

Detached from Riviere du Loup.

Proclamation of the 18th June, 1849.

Shall be composed of those parts of the fiefs Grandpré, Grosbois and Dumontier, which are comprised within the following limits, that is to say : on the north-east, by the Grand River du Loup, separating the parish of St. Léon le Grand from that of Ste. Anne d'Yamachiche ; on the north, by the parish of St. Paulin ; on the south, by the parish of St. Antoine de la Rivière du Loup ; and on the south-west, by the land of the concession of Grandpré or the line of separation between the said parish of Saint Léon le Grand and the parish of Ste. Ursule.

Together with the township of Hunters-town.

PROCLAMATION OF THE 18TH JUNE, 1845.

MINUS : The township of Hunterstown and its gore erected into separate municipality.

MINUS : That part annexed to St. Paulin, by proclamation of the 15th December, 1874.

MINUS : That part comprised in St. Paulin, by proclamation of the 6th July, 1848.